

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'URMATT

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
Conseillers Elus :
15

Séance du 10 septembre 2019

Conseillers
en fonction :
15

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Alain JAEGER, Geneviève GABRIEL, Claude HECHT,
Sandra SCHNEIDER

Conseillers
présents
12

Les Conseillers : Christine GOERGLER, Muriel BOFF, Nadine MORIN,
Pascal ZIMBER, Sandra GUILMIN (*à partir du point n° 3*), Alain LUDWIG,
Alain WOLFF.

Absents excusés :

- M. Michel LECLERC donne procuration à M. Claude HECHT
- M. Yves GEYER donne procuration à M. Alain JAEGER
- Mme Marie-Pierre KLOTZ
- Mme Sandra GUILMIN (*points n° 1 et 2*)

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2019, sans observations.

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

Mme Sandra GUILMIN arrive en cours de séance.

3. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : CONVENTION PRÉVOYANCE 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement **IPSEC et COLLECTEAM** ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PRÉVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du **1^{er} janvier 2020** ;

- **DÉCIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PRÉVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 12 € mensuel ;

- **CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;
- **CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente ».
- **PREND ACTE**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PRÉVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de **0,02 %** pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

4. EXTENSION RÉSEAU EAU POTABLE QUARTIER GARE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets immobiliers prévus au Quartier Gare avec la construction annoncée d'une vingtaine de nouveaux foyers. Quelques constructions ont déjà émergé alors que certains projets sont encore au stade de la commercialisation des terrains.

Il a néanmoins été constaté qu'une partie de la rue de la Gare (sur environ 150 m) n'était pas dotée des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires à la réalisation de ces projets.

M. le Maire rappelle que dans les zones urbaines des PLU, les permis de construire ne peuvent être refusés pour absence de desserte. Le classement dans les zones urbanisées du PLU implique que les réseaux existent ou soient réalisés par la commune dans un court terme.

Ce constat dans la rue de la Gare semble freiner la commercialisation des parcelles par les promoteurs, qui sollicitent de ce fait les élus pour procéder rapidement aux travaux qui s'imposent.

Un devis a été établi à cet effet par le Syndicat Mixte Bruche-Hasel prévoyant une extension du réseau d'eau potable rue de la Gare et un prolongement de la conduite d'eau potable rue du Gal de Gaulle pour un montant estimatif total de 80.000 € HT.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2019 du service de l'eau, il sera nécessaire, le cas échéant, de procéder à des décisions modificatives et à la contraction d'un emprunt pour en assurer le financement.

Aussi, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour se prononcer sur les deux points suivants :

- **délai d'engagement des travaux**, soit encore avant la fin de l'année 2019, soit report début 2020, sachant que quelle que soit l'échéance décidée, un délai minimum sera nécessaire pour les formalités obligatoires (mise en concurrence, choix du financement, délibérations, disponibilité des entreprises....)
- **financement** : recours à l'emprunt et décisions modificatives à voter en cas de travaux décidés en 2019 ou report des travaux et montant à inscrire au budget primitif 2020 du service de l'eau.

En qualité de propriétaire de parcelles concernées par l'un des projets immobiliers, Mme Geneviève GABRIEL quitte la salle du Conseil Municipal.

S'en suit un débat auquel les éléments suivants sont évoqués :

M. le Maire fait savoir que les promoteurs immobiliers ont confirmé de la difficulté à vendre les parcelles de terrains non desservies par les réseaux tant que les travaux n'étaient pas engagés par la commune ou que la date de réalisation de ces travaux n'était pas arrêtée. Mme SCHNEIDER estime que cette situation peut en effet constituer un frein aux ventes.

Compte -tenu des délais liés aux formalités réglementaires, un démarrage des travaux ne pourra sans doute pas être envisagé avant la fin de l'année 2019, voire début 2020 ; M. le Maire suggère d'engager la procédure pour démarrer dès 2020 et prévoir ainsi le financement au prochain budget du service de l'eau.

Mme Muriel BOFF demande si ces travaux ne peuvent s'effectuer en lien avec l'aménagement de la Gare et de ses abords, ce à quoi M. le Maire précise que l'extension de réseau prévue n'atteindra pas le site de la Gare concerné par le réaménagement.

Par ailleurs, à la suggestion de M. ZIMBER de réaliser simultanément l'extension du réseau d'eau et l'extension du réseau d'assainissement, M. le Maire rappelle que la compétence assainissement relève du Syndicat Mixte Bruche-Hasel qui lui ne prévoit pas de réaliser ces travaux en 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour procéder encore sur l'exercice 2019 aux travaux d'extension du réseau d'eau potable rue de la Gare et de prolongement de la conduite d'eau potable rue du Gal de Gaulle, nécessaires pour assurer la desserte en eau des futures constructions dans le Quartier Gare ;
- charge M. le Maire d'informer le Syndicat Mixte Bruche Hasel ayant la compétence « extension réseau eau » de cette décision ;
- charge M. le Maire d'étudier les modalités de financement de cette opération.

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :

Le Maire,

Alain GRISÉ

